



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des libertés
publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 333
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 1^{er} août 2017 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°51 du 21 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°70 du 16 mars 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0593601700012 en date du 7 avril 2017 en mairie de LOOS,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création, par transfert, d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 1421 m² à LOOS, 19 boulevard de la République, demande enregistrée le 6 juin 2017 sous le n° 333,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Considérant que les membres de la CDAC du Nord se sont à nouveau réunis le 1^{er} août 2017, le quorum n'étant pas atteint le 27 juillet 2017, date de la première réunion,

Après avoir délibéré, assistée de Madame SOLVES, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création, par transfert, d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 1421 m² à LOOS, 19 boulevard de la République,

Considérant que le projet s'implante sur une friche industrielle, en bordure d'un réseau viaire structurant et à proximité d'un important réseau de transports en commun favorisant l'accessibilité aux modes doux,

Considérant que le projet de réhabilitation du bâtiment délaissé évite la création d'une friche commerciale,

Considérant que le projet répond, *a minima*, aux principes de développement durable et d'aménagement du territoire, alors que des améliorations peuvent être envisagées en termes d'intégration urbaine et de récupération des eaux pluviales,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 1^{er} août 2017, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création, par transfert, d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 1421 m² à LOOS, 19 boulevard de la République, **par 4 votes favorables et 2 votes défavorables sur les 6 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole, le représentant du conseil régional des Hauts-de-France, une personnalité qualifiée du collège consommation et une personnalité qualifiée du collège développement durable étant excusés, le représentant de la Métropole Européenne de Lille étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

portée par à la société
SNC LIDL
35 rue Charles Peguy
67200 STRASBOURG

représentée par
Monsieur Étienne COULIER
Responsable Immobilier
substitué par Madame Marie-Rose LEMAIRE
LIDL – Direction Régionale de La Chapelle d'Armentières
38 rue de la Gare
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Email : etienne.coulier@lidl.fr
Tel : 0320440202
Fax : 0320440243

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Christophe MAERTENS, 1^{er} adjoint au maire de LOOS
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
Monsieur Christian PAYEN, représentant les maires du Nord
Monsieur André FIGOUREUX, représentant les intercommunalités du Nord

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

7 AOUT 2017

Olivier GINEZ